



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bordeaux, le 26 septembre 2023

**Délivrance des autorisations de pêche au filet en Gironde :  
du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la campagne de délivrance des 266 autorisations de pêche au filet fixe pour la Gironde pour l'année 2024, les usagers sont invités à déposer leur dossier :**

> Sur demarches-simplifiees.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/filet-fixe-demands-autorisations-2024-gironde>

> En recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM33)  
Service de la délégation à la mer et au littoral (SDML)  
5 quai du capitaine Allègre  
BP 80142  
33311 Arcachon cedex

Les demandes, quelle que soit la modalité de dépôt choisie, devront être déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> novembre. Toute demande reçue avant le 1<sup>er</sup> octobre ou après le 1<sup>er</sup> novembre sera irrecevable et fera l'objet d'un refus.

Les pêcheurs professionnels seront prioritaires pour l'accès aux autorisations. Pour les pêcheurs de loisirs, un tirage au sort sera effectué si le nombre de demandes excède celui de places disponibles.

Plus d'informations disponibles sur : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peches-maritimes/Peches-maritimes-en-Gironde>